3

Conditions-cadres

1. Pour un cadre légal et réglementaire compétitif

Ordonnance sur les services financiers (OSFin) , Ordonnance sur les établissements financiers (OEFin) et Ordonnance sur les organismes de surveillance (OSS)

La LSFin et la LEFin sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020, en même temps que leurs ordonnances d'application, à savoir l'OSFin, l'OEFin et l'OSS (Ordonnance sur les organismes de surveillance). Cette législation représente un enjeu majeur en particulier pour les gestionnaires de fortune indépendants (GFI) qui occupent une place importante au sein de la Place financière.

A compter du 1er janvier 2020, les GFI sont soumis à une surveillance étatique, mettant ainsi fin à une longue exception helvétique. Ils doivent obtenir une autorisation de la FINMA et seront surveillés par un Organisme de surveillance (OS), lui-même placé sous la supervision de la FINMA. Un délai transitoire jusqu'en 2022 a été prévu pour permettre l'affiliation à un OS.

En l'état, il semble qu'au moins 5 organisations ont fait acte de candidature auprès de la FINMA afin d'obtenir l'accréditation en qualité d'OS.

Gérants de fortune indépendants : à l'aube d'une nouvelle ère

Réglementation différenciée

Durant l'année 2019, 67 banques ont participé à la phase pilote lancée par la FINMA pour tester les allègements dont pourraient bénéficier les banques de catégories 4 et 5.

Le Département fédéral des finances (DFF) a mené une procédure de consultation relative à une modification de l'Ordonnance sur les fonds propres, prévoyant divers allègements réglementaires ainsi que la simplification des exigences en matière de calcul des fonds propres nécessaires pour les petites banques et maisons de titres bien capitalisées.

En parallèle, la FINMA a organisé une audition relative à l'adaptation de plusieurs circulaires (outsourcing, risques opérationnels, gouvernance d'entreprise, publication, répartition des risques, risque de crédit).

En novembre 2019, le Conseil fédéral et la FINMA ont annoncé la mise en œuvre du régime des petites banques pour le 1er janvier 2020.

Autorégulation relative aux objets résidentiels de rendement

Fin août 2019, l'Association suisse des banquiers (ASB) a adapté son autorégulation en lien avec les objets résidentiels de rendement.

Dans le cadre du financement hypothécaire de ces objets, la part minimale de fonds propres doit désormais être de 25 %, contre 10 % jusqu'à présent. Par ailleurs la dette hypothécaire doit être ramenée à deux tiers de la valeur de nantissement de l'immeuble dans un délai de 10 ans maximum, contre 15 ans selon les règles applicables jusqu'alors.

Ces nouvelles normes sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. La FINMA a reconnu ces règles comme norme prudentielle minimale.

Révision partielle de la Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation relative à une modification de la LPCC portant sur l'instauration d'un nouveau type de fonds. Il s'agit des Limited Qualified Investment Funds ou L-QIF, réservés aux investisseurs qualifiés et non soumis à autorisation ou à surveillance de la FINMA. Ces véhicules devront être administrés par un établissement soumis à surveillance de la FINMA. Le but poursuivi est de permettre la mise sur le marché plus rapide et à coûts moindres des fonds innovants et flexibles. La procédure de consultation s'est achevée le 17 octobre 2019.

La Place financière a accueilli cette nouveauté de manière positive, qui pourra s'avérer intéressante notamment pour des caisses de pension et des "family offices". Toutefois, à défaut d'obtenir une équivalence à la Directive AIFM, la distribution de ce nouveau type de fonds dans les pays de l'UE sera impossible.

Le Message du Conseil fédéral est attendu au cours de l'année 2020.

La réglementation face à l'évolution technologique

Technologie des registres distribués (TRD)

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a publié son Message relatif à la Loi sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués. Avec ce texte, conçu comme un acte modificateur unique, des adaptations sont proposées pour neuf lois fédérales touchant aussi bien le droit civil que le droit des marchés financiers.

Le Parlement devrait se saisir du dossier au courant de l'année 2020.

Loi sur l'identité électronique

Fin septembre 2019, les Chambres fédérales ont adopté en vote final la Loi sur l'identité électronique. Le principe du partage des tâches entre l'Etat et les fournisseurs privés a été retenu : une "e-ID" pourra être fournie par des entreprises privées, qui seront cependant autorisées et contrôlées par une commission indépendante. La Confédération ne sera appelée à intervenir que si le secteur privé ne garantit pas un système sûr. Son rôle est donc subsidiaire.

Le référendum lancé contre ce texte a abouti en décembre 2019, de sorte que le peuple suisse sera appelé à voter.

Protection des lanceurs d'alerte

Lors de sa séance du 3 juin 2019, le Conseil national a rejeté à une large majorité le projet du Conseil fédéral prévoyant une révision partielle du Code des obligations dans le but d'inscrire dans la loi les conditions auxquelles un lancement d'alerte par un travailleur sera considéré comme licite. Les parlementaires fédéraux ont jugé le texte beaucoup trop complexe, avec un système de mesures en cascade.

En décembre 2019, le Conseil des Etats s'est déclaré favorable au texte. Le 5 mars 2020, le Conseil national a maintenu son refus, enterrant ainsi définitivement ce projet.

Protection des données

Le Parlement fédéral a décidé de traiter la révision de la Loi sur la protection des données (LPD) en deux étapes. Le volet pénal lié à l'Accord "Schengen", qui revêtait un caractère urgent, a été adopté sans opposition en septembre 2018.
La révision totale de la LPD est en revanche toujours en cours. Les milieux économiques insistent sur l'importance de calquer le droit suisse aux règles européennes ancrées dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de se garder de tout "Swiss Finish". A défaut, les entreprises exportatrices helvétiques, dont celles issues de la Place financière, seront amenées à devoir appliquer deux législations en parallèle, la suisse et l'européenne.

Après plusieurs rebondissements, le Conseil national a adopté la LPD révisée le 11 mars 2020. La dernière divergence qui subsiste porte sur la notion de profilage. Le Conseil des Etats doit encore prendre position à ce propos. Un accord aux Chambres fédérales pourrait permettre à la Suisse d'aligner son cadre légal sur celui de l'UE, étant précisé que Bruxelles doit encore se prononcer sur l'adéquation de notre législation avec le droit européen.

Réglementation et finance durable

Plateforme internationale sur la finance durable
Le 4 mars 2020, la Suisse est devenue membre de la Plateforme internationale sur la finance durable. Ce forum multilatéral vise à renforcer la coordination internationale et les échanges en matière de finance durable. La plate-forme s'inscrit dans le cadre des efforts internationaux déployés pour respecter les engagements de l'Accord de Paris sur le climat. Son objectif est de stimuler le flux de capitaux privés dans des investissements écologiquement viables.

Plan d'action de l'UE pour le développement de la finance durable
Le 8 mars 2018, la Commission européenne a publié son plan d'action pour le développement de la finance durable. Les objectifs du plan d'action sont de réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques et de favoriser la transparence et les investissements durables.

Le groupe d'experts techniques mis sur pied par la Commission a rendu le 9 mars 2020 son rapport sur la taxonomie européenne, qui doit permettre aux investisseurs de savoir quelles activités sont considérées comme durables sur le plan environnemental. Cette classification doit encore être approuvée par les Etats membres. Il faudra déterminer quel sera l'impact de ce Plan d'action et de sa taxonomie pour les intermédiaires financiers helvétiques en lien avec leurs clients européens.

Plan d'action du Conseil fédéral
En décembre 2019, le Conseil fédéral a fixé comme objectif la création de conditions-cadres permettant à la Place helvétique d'être compétitive dans le domaine de la finance durable. Il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'approfondir les points suivants :

- Obligations de publication systématique d'informations pertinentes et comparables pour les clients, les propriétaires et les investisseurs.
- Renforcement de la sécurité du droit, en relation avec les obligations de diligence.
- Prise en compte des risques et des effets climatiques et environnementaux pour toutes les questions relatives à la stabilité des marchés financiers.

Le DFF devrait rendre son rapport durant le 1er semestre 2020.

> **Pour favoriser l'investissement durable, un dialogue et un engagement commun de tous les acteurs pertinents du secteur financier, de la politique et de la société civile s'avèrent nécessaires**

Travaux des Chambres fédérales

Pour rappel, les Chambres fédérales ont adopté en septembre 2019 les trois Postulats suivants :

- Postulat 19.3950 : Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle.
- Postulat 19.3951 : Produits financiers durables : desserrer les freins.
- Postulat 19.3966 : Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Le 2 mars 2020, le Conseil national a encore adopté les deux textes suivants :

- Une Motion du PDC Leo Müller pour améliorer la base de données sur les placements durables, dans le but d'aider les investisseurs à choisir en toute connaissance de cause les meilleurs placements durables.
- Un Postulat de la verte Adèle Thorens pour en savoir plus sur la position de la Suisse en matière de finance durable.

On constate que ces démarches restent de portée générale et nécessiteront une concrétisation de la part du Conseil fédéral et de l'Administration.

Rapport de la FINMA sur le monitorage des risques

Le 10 décembre 2019, la FINMA a publié son 1er rapport sur le monitorage des risques. Parmi les risques à long terme, l'autorité de surveillance identifie en particulier les risques climatiques.

La FINMA va affiner ses analyses des risques liés au climat dans le bilan des établissements financiers et développer des approches pour une meilleure publication, volontaire ou régulée, des risques climatiques financiers.

Autoréglemention

La Place financière ne reste pas inactive dans le domaine de l'autoréglementation :

- l'ASB est en train de définir des lignes directrices sur l'inclusion du financement durable dans la gestion de fortune privée ;
- la SFAMA entreprend une démarche similaire pour la gestion d'actifs ;
- Swiss Sustainable Finance (SSF) élabore également des propositions.

Ces différentes démarches nécessiteront une coordination rigoureuse pour éviter contradictions et redondances.

Initiative pour des multinationales responsables

L'initiative "pour des multinationales responsables" a été déposée en automne 2016 par une coalition réunissant environ 60 ONG. Elle réclame le renforcement des dispositions sur la responsabilité des entreprises dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement. Cela implique des obligations en termes d'évaluation des risques, de mesures destinées à éviter des atteintes aux droits humains et à l'environnement et de publication d'informations exhaustives relatives aux mesures prises.

Le Conseil fédéral a publié son Message le 15 septembre 2017. Il a recommandé le rejet du texte, sans lui opposer de contre-projet. Le Gouvernement estime que le mécanisme de responsabilité civile prévu par l'initiative va trop loin et serait unique en son genre. Pour le Conseil fédéral, il conviendrait de privilégier une approche concertée à l'échelle internationale (ONU, OCDE). A cela s'ajoute que l'initiative serait très délicate à mettre en œuvre en raison de son caractère extraterritorial, sans pour autant fournir de garantie quant à l'amélioration de la situation des populations et de l'environnement dans les pays en développement.

A partir de juin 2018, le texte a fait des allers-retours entre le Conseil national et le Conseil des Etats qui rejettent tous deux l'initiative mais ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le principe et le contenu d'un éventuel contre-projet. L'arrêt de la session parlementaire du printemps 2020 a mis un frein au dossier.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

En janvier 2020, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté le 3ème rapport de suivi renforcé consacré à la Suisse. Le GAFI constate que, dans l'ensemble, la Suisse a réalisé d'importants progrès afin de combler les lacunes de conformité technique identifiées dans le Rapport d'évaluation mutuelle de 2016. Notre pays est considéré comme "conforme" ou "largement conforme" pour la grande majorité des 40 Recommandations. Il n'est jugé "partiellement conforme" que pour 5 Recommandations. La Suisse reste toutefois soumise à un suivi renforcé.

Renforcement de la lutte contre le terrorisme

Le 9 mars 2020, le Conseil des Etats a adopté à une large majorité l'arsenal proposé par le Conseil fédéral pour renforcer la lutte contre la menace terroriste, conformément au Message du 14 septembre 2018.

Ce Message prévoit une nouvelle disposition pénale qui réprimera le recrutement, la formation et le voyage en vue d'un acte terroriste, ainsi que les activités de financement connexes. En outre, la coopération internationale est améliorée. Le Bureau de communication en matière de blanchiment (MROS) pourra traiter les communications de soupçons provenant de l'étranger même en l'absence d'une communication au niveau national. Enfin, le projet souhaite que l'entraide judiciaire soit simplifiée et accélérée dans certains cas. La transmission anticipée d'informations sera toutefois limitée à des situations exceptionnelles, pour prévenir un danger ou pour faciliter des investigations qui, à défaut, seraient excessivement compliquées.

Le Conseil national devrait se saisir de ce dossier lors de sa prochaine session en 2020.

Modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

Fin juin 2019, le Conseil fédéral a adopté son Message concernant la révision de la LBA. Il contient notamment les éléments suivants :

- Les personnes fournissant des prestations en lien avec des sociétés ou des trusts (conseillers) devront respecter non seulement les obligations de diligence et de contrôle ancrées dans la LBA, mais également une obligation de communiquer.
- Le droit de communiquer sera maintenu.
- Les intermédiaires financiers pourront mettre fin à une relation d'affaires s'ils ne reçoivent pas de réponse dans un délai de 40 jours après avoir transmis une communication au MROS.
- Le seuil des obligations de diligence sera réduit de CHF 100'000.- à CHF 15'000.- pour les transactions en espèce des négociants en métaux précieux et pierres précieuses.
- Enfin, le projet prévoit la clarification des règles de vérification de l'identité des ayants droit économiques et d'actualisation des clients.

Le 2 mars 2020, le Conseil national a rejeté l'entrée en matière sur ce texte. La seule raison de ce refus réside dans les obligations prévues à l'attention des "conseillers" en lien avec les sociétés de domicile et les trusts. Si le Conseil des Etats suit la Chambre du peuple dans cette voie, il ne restera plus au Conseil fédéral que de redéposer un projet sans les dispositions relatives aux "conseillers".

Abolition des actions au porteur non cotées

Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er novembre 2019 la Loi fédérale sur la mise en œuvre des Recommandations du Forum mondial.

En vertu de ces dispositions, les actions au porteur ne seront autorisées que si la société dispose de titres de participation cotés en bourse ou si les actions au porteur sont émises sous forme de titres intermédiés. Les actions au porteur non autorisées devront être converties en actions nominatives 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1er mars 2021. 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1er novembre 2024, les actions d'actionnaires qui ne se seront pas annoncés seront annulées.

Conditions-cadres

2. Pour une fiscalité attractive

En Suisse

Fiscalité des personnes morales

Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières

Pour rappel, le Conseil fédéral avait ouvert en décembre 2015 déjà une consultation à propos de la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières.
Après de nombreux rebondissements, en décembre 2018, le plénum du Conseil national a accepté une proposition qui prévoit en substance ce qui suit :

- Les commission occultes versées à des agents publics ou privés ne sont pas déductibles.
- Les amendes et autres sanctions financières prononcées en Suisse, pour autant qu'elles aient un caractère pénal, ne sont pas déductibles.
- Les sanctions financières pénales étrangères ne sont pas déductibles si :
  - elles ne sont pas contraires à l'ordre public suisse
  - l'infraction est aussi réprimée en Suisse
  - le montant de la sanction ne dépasse pas celui prévu en Suisse.

Le 18 octobre 2019, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a proposé une nouvelle formulation, selon laquelle les amendes prononcées à l'étrangers seront déductibles si les sanctions sont contraires à l'ordre public suisse ou "si le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit". Le plénum du Conseil des Etats a suivi cet avis en décembre 2019 et le Conseil national s'est rallié à cette proposition en mars 2020.

Réforme de la loi sur l'impôt anticipé

Sur la base de lignes directrices présentées en juin et septembre 2019, le Conseil fédéral a ouvert en mars 2020 une procédure de consultation relative à un projet de réforme de l'impôt anticipé qui s'achèvera le 10 juillet 2020. Le but de cette démarche est de renforcer le marché suisse des capitaux et d'étendre la fonction de garantie de cet impôt au niveau national.
La proposition de réforme comporte deux éléments clés :

- L'exonération de l'impôt anticipé sur les placements suisses portant intérêts effectués par des personnes morales domiciliées en Suisse et des investisseurs étrangers.
- L'extension de l'impôt anticipé aux intérêts perçus par des personnes physiques domiciliées en Suisse sur des titres étrangers, y compris sur les placements indirects.

La concrétisation de ces deux aspects centraux implique l'intervention des agents payeurs, à savoir principalement les banques, qui elles seules savent si les détenteurs des comptes sont des résidents suisses ou étrangers.

La Confédération admet que la diminution de recettes estimée à CHF 250 millions serait compensée à long terme par les effets dynamiques de la réforme. En revanche, pour les banques, les coûts de mise en place de ce nouveau système sont estimés entre un demi et un milliard de francs par l'ASB, compte tenu du rôle accru que les établissements bancaires devraient assumer en qualité d'agents payeurs.

Réformer l'impôt anticipé et le droit de timbre contribue à assurer la prospérité économique de notre pays et de sa population

Droit de timbre

La perception par la Confédération du droit de timbre d'émission et de négociation constitue un handicap pour la place financière suisse par rapport à ses principales concurrentes. Plusieurs démarches parlementaires ont été entreprises pour supprimer cette entrave au développement du secteur bancaire et financier helvétique. En 2009 déjà, le groupe PLR avait déposé une initiative pour abolir les droits de timbre par étape. Les débats parlementaires ont été suspendus, notamment en raison de la priorité donnée à la Réforme de l'imposition des entreprises (RFFA). En janvier 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a décidé de prolonger cette suspension.

En janvier 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a lancé une consultation jusqu'au 23 avril 2020 portant sur deux avant-projets.

Le premier texte prévoit l'abolition :

- du droit de timbre de négociation sur les titres suisses (CHF 190 millions)
- du droit de timbre sur les obligations étrangères avec une durée résiduelle inférieure à 1 an (CHF 5 millions)
- du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie (24 millions)

Le second avant-projet porte sur la suppression :

- du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers (CHF 1, 05 milliard)
- du droit de timbre sur les primes d'assurances de choses et de patrimoine (CHF 743 millions).

Il est difficile en l'état de prévoir le sort qui sera réservé à ces deux avant-projets, compte tenu du montant des recettes fiscales en jeu.

Fiscalité des personnes physiques

Suppression de la valeur locative

Suite à divers travaux préparatoires entamés dès 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a lancé en avril 2019 une procédure de consultation à propos de la suppression de la valeur locative. En substance, il est prévu que la valeur locative et les déductions concernant les frais d'acquisition du revenu soient abolies aux niveaux fédéral et cantonal pour les logements occupés par leurs propriétaires. Elles restent toutefois applicables aux résidences secondaires à usage personnel. Les déductions portant sur les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, ainsi que sur les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques et sur les frais de démolition sont supprimés au niveau fédéral. En revanche, les cantons qui le souhaitent peuvent maintenir ces déductions. En ce qui concerne la déductibilité des intérêts passifs privés, elle sera clairement restreinte : cinq options sont proposées dans ce sens. Enfin, le projet de loi permet d'introduire une déduction pour les primo-accédants.

L'Association suisse des banquiers (ASB) a exprimé une certaine ouverture à la discussion, tout en évaluant l'impact des variantes retenues.

A l'issue de la procédure de consultation, il est apparu que la gauche rejette le projet en bloc. Elle craint que la baisse des recettes fiscales mène à une diminution des prestations publiques. Les autres partis sont plutôt favorables à la réforme, mais divergent quant aux déductions à biffer en contrepartie. Les cantons ne voient pas la nécessité d'agir.

En novembre 2019, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) est entrée en matière sur le projet mais a décidé de suspendre ses travaux afin d'obtenir l'avis du Conseil fédéral sur l'opportunité de changer de système et de savoir à quoi devrait ressembler, selon le Gouvernement, un ensemble de mesures équilibrées.

Cela a conduit le plénum du Conseil des Etats à décider en décembre 2019 de prolonger de deux ans le délai pour traiter cette initiative parlementaire, à savoir jusqu'à la session d'automne 2021.

Au plan international

Mise en œuvre par la Suisse du standard international pour l'échange automatique de renseignements (EAR)

En septembre 2019, la Suisse a transmis des renseignements à 62 Etats, dont ceux de l'UE, à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie (l'OCDE a estimé que les règles de confidentialité et de sécurité des données n'y étaient pas respectées). En septembre 2020, d'autres pays s'ajouteront à cette liste, dont Israël. A ce moment, la Confédération aura activé l'EAR avec 109 Etats ou juridictions, étant toutefois précisé que certains ne souhaitent pas obtenir de renseignements (on peut citer les Bermudes, les Iles Caïman, les Emirats Arabes Unis et le Koweït) et que d'autres ne disposent pas encore du cadre juridique à cet effet (par exemple l'Albanie, le Liban, le Nigéria, le Pérou). En ce qui concerne la Turquie, l'EAR ne sera appliqué qu'en 2021 (ce report étant dû à des motifs politiques).

Echange d'informations à la demande selon le standard de l'OCDE

Le 6 avril 2020, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a rendu son Rapport d'examen par les pairs concernant la Suisse. La notation globale de "conforme pour l'essentiel" a été attribuée à la Confédération concernant son cadre juridique en place en janvier 2020 et les demandes traitées de juillet 2015 à juin 2018.

Le Rapport relève que depuis son dernier examen en 2016, la Suisse a corrigé plusieurs lacunes, notamment en garantissant la disponibilité des informations sur les propriétaires légaux, en particulier en ce qui concerne les actions au porteur, en fournissant une assistance administrative concernant les personnes décédées, en améliorant son processus d'échange de renseignements et en doublant les effectifs du Service d'échange d'informations.

Le Rapport recommande certaines améliorations. La Suisse devrait prendre des mesures supplémentaires pour garantir la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs de toutes les entités et constructions juridiques. La Suisse devrait également garantir que les procédures de notification et d'appel n'empêchent ni ne retardent indûment un échange de renseignements efficace et veiller à ce que la confidentialité des informations reçues soit toujours préservée lors du traitement d'une demande.

Imposition des prestations de services numériques

Le débat fait actuellement rage au sujet de la taxation des services numériques.

La France a ouvert les feux en voulant introduire une taxe de 3 % sur le chiffre d'affaires issus des services numériques réalisés par les GAFA. Les autres services, notamment financiers, ne sont pas concernés.

En mai 2019, l'OCDE a adopté une feuille de route fondée sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie :

- Le premier pilier explorera des solutions possibles pour déterminer où l'impôt devrait être payé et sur quelle base (le "lien"), ainsi que sur la partie des bénéfices qui pourrait ou devrait être imposée dans les juridictions au sein desquelles se situent les clients ou les utilisateurs (la "répartition des bénéfices").
- Le deuxième pilier explorera la conception d'un système visant à s'assurer que les entreprises multinationales - dans l'économie numérique et au-delà – paient un niveau minimum d'impôt.

L'OCDE tablait sur une solution rapide par le biais d'une "approche unifiée". Les conflits d'intérêts entre les Etats et les effets dévastateurs de la pandémie du coronavirus sur l'économie mondiale vont sans doute ralentir le rythme. Le prochain sommet de l'OCDE à Berlin, prévu en juillet 2020, fournira peut-être des indications sur la suite du projet.

La Suisse participera sans doute activement à la définition des nouveaux standards, afin d'en réduire au maximum l'impact sur les recettes fiscales. Cet impact a été estimé provisoirement entre CHF 1 et 5 milliards pour la Confédération.

La Suisse a un rôle central à jouer en participant au débat sur la taxation des services numérique

Conditions-cadres

3. Relations avec l'Union européenne

Accord institutionnel avec l'UE

La FGPF, de concert avec l'ASB et economiesuisse, soutient l'Accord institutionnel négocié avec Bruxelles. Ce texte a le mérite de tracer une voie crédible pour la poursuite des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

Ce traité constitue par ailleurs un préalable indispensable à l'ouverture de négociations sur un accord permettant à l'avenir un accès au marché pour les banques et les autres intermédiaires financiers helvétiques.

Après d'intenses débats au sein des Commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats au printemps 2019 et après consultation des partenaires sociaux, le Conseil fédéral a indiqué le 7 juin 2019 qu'il n'entendait pas signer en l'état l'Accord institutionnel et qu'il avait adressé un courrier à la Commission européenne dans le but d'obtenir des clarifications sur les trois points suivants : le domaine de la protection salariale, l'interdiction des aides d'Etat et la Directive sur la citoyenneté de l'UE.

Equivalence boursière et milliard de cohésion

Fin juin 2019, constatant l'absence d'avancée sur le dossier de l'Accord institutionnel, l'UE a décidé, sur une base purement politique, de ne pas prolonger l'équivalence des bourses suisses avec la législation européenne. Par conséquent, les contre-mesures prévues par le Conseil fédéral sont entrées en vigueur le 1er juillet 2019. Ces dernières visent à interdire aux bourses européennes de traiter des titres suisses.

Le différend sur l'équivalence boursière s'est invité dans le débat sur la deuxième contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE, communément appelé milliard de cohésion. Il est prévu que la Confédération verse un montant de CHF 130 millions pendant 10 ans à certains Etats de l'UE pour soutenir des projets spécifiques. En décembre 2019, après un débat nourri, les Chambres fédérales ont décidé d'accorder ce milliard de cohésion à la condition expresse que l'UE renonce aux mesures discriminatoires envers la Suisse.

Initiative contre les Bilatérales

Il était prévu que le peuple suisse s'exprime le 17 mai 2020 sur l'Initiative de l'UDC "pour une immigration modérée (initiative de limitation)". Ce texte demande de dénoncer l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. En raison de la clause guillotine, cette Initiative menace non seulement la libre circulation des personnes mais tout le dispositif des Bilatérales I. Pour cause de pandémie de coronavirus, cette votation a été reportée au 27 septembre 2020.

Les milieux économiques sont unanimement opposés à ce texte qui nuirait gravement à la prospérité de notre pays.

Conséquences du Brexit pour la Suisse

Le 31 janvier 2020 a marqué la sortie officielle du Royaume-Uni de l'UE. Un délai a été fixé au 31 décembre 2020 pour régler les détails de la coopération future entre Londres et Bruxelles. Ce laps de temps paraît très court compte tenu des innombrables questions à régler.

Dans le cadre d'une stratégie intitulée "Mind the Gap", la Suisse a conclu une série d'accords avec le Royaume-Uni pour maintenir le statu quo en termes de relations bilatérales avec ce partenaire économique important. Par ailleurs, les deux pays ont exprimé l'intention de renforcer leurs relations financières sur la base du concept de "mutual recognition". Le but est d'assurer un accès au marché réciproque, qui permette d'offrir des services transfrontaliers sans entrave.